

Direction des affaires économiques

B.P. 2672 - 98846 Nouméa cedex

dae.jeux@gouv.nc

http://www.dae.gouv.nc

☎ : 23.22.50 - 📠 : 23.22.51

DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE DE LOTÉRIE

BUT SOCIAL, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF, SPORTIF OU D'ANIMATION SOCIALE

Arrêté modifié n° 816/DIRAG du 10 août 2001 fixant les conditions d'autorisation et les personnes habilitées à proposer des loteries.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPEMENT DEMANDEUR

Nom de l'association ou du groupement

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Date du décret de reconnaissance d'utilité publique (le cas échéant) :

But statutaire :

.....

.....

Nombre d'adhérents : Montant annuel de la cotisation :

Subvention éventuellement reçues au cours des deux dernières années :

.....

.....

Principales actions menées au cours des deux dernières années :

.....

.....

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPEMENT DEMANDEUR

Date des arrêtés d'autorisation :

Capital de la dernière loterie autorisée :

Résultats financiers :

Frais : Bénéfices :

Affectation donnée aux sommes recueillies :

.....

.....

BUT ET MODALITES DE L'OPERATION PROJETEE

Capital d'émission :

Nombre de billets :

Localité dans laquelle les billets seront placés :

Nombre, nature, valeur des lots, dons ou achats : Compléter le tableau en annexe

Frais d'organisation :

Bénéfices escomptés (=Recettes - Dépenses) :

Affectation précise des bénéfices :

.....

Nom et qualité de la personne à qui l'autorisation doit être délivrée :

.....

Date et lieu du tirage :

Code postal : Commune :

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

-Statuts de l'association (en cas de première demande)

-Bilan du dernier exercice financier pour les loteries dont le capital d'émission est \geq à 400.000 F CFP.

Fait à..... Le :

SIGNATURE :

ATTENTION :

-Selon l'article 6 de l'arrêté modifié n°816 susvisé "L'organisateur doit justifier dans un délai de deux mois après le tirage de l'affectation des sommes qu'il aura recueillies, au vu notamment d'un bilan financier. Toute nouvelle autorisation est subornée à la communication de ces éléments." Vous trouverez un modèle de bilan financier sur le site www.dae.gouv.nc

-Si le capital d'émission est inférieur à 400 000 F le silence gardé par le gouvernement signifie que l'autorisation est délivrée

-Si le capital d'émission est égal ou supérieur à 400 000 F l'autorisation sera délivrée par arrêté du gouvernement et la demande doit être déposée obligatoirement 4 semaines avant la date du tirage.

